

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

PLAN D'ACTION DE MADAGASCAR

1. Le document joint en annexe est soumis par la Madagascar¹.

¹ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

PLAN D'ACTION POUR *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp.

A. ETAT D'AVANCEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION *Diospyros* spp. ET *Dalbergia* spp.

La Conférence des Parties de la CITES en sa 16^è session au Bangkok (Thaïlande) en mars 2013 a adopté un Plan d'action afin de faciliter la mise en œuvre de l'inscription de *Diospyros* spp (population de Madagascar) et de *Dalbergia* spp. (population de Madagascar) à l'annexe II.

Le présent document rapporte l'état actuel de la mise en œuvre de ce plan et la proposition d'un plan intérimaire pour la vente des bois saisis au profit de l'Etat Malagasy.

B. AUTEUR DU RAPPORT D'AVANCEMENT

MADAGASCAR

C. ETAT D'AVANCEMENT

1- Instaure, en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, un quota d'exportation de précaution, scientifiquement fondé, pour les taxons inscrits, lorsqu'il est possible d'établir un avis de commerce non préjudiciable clairement documenté pour toute espèce dont l'exportation est envisagé.

- Madagascar a bénéficié d'un financement OIBT-CITES en 2012 et 2013 pour mettre au point une méthode d'évaluation de stocks de bois à partir d'images satellitaires. Les études effectuées ont permis de démontrer la faisabilité d'une méthode cartographique pour l'estimation des potentiels en bois en utilisant une approche « Orienté Objet ».

Les résultats obtenus sur 8 sites ont permis de déterminer l'état de santé des populations existantes. Sur les 37 espèces étudiées (13 espèces de *Dalbergia* et 24 espèces de *Diospyros*), seules les populations de 5 espèces de *Diospyros* présentent un bon état général. La plupart des espèces ne disposent pas d'individus de régénération. Les risques de disparition de ces espèces sont très élevés.

Ce travail d'évaluation de stocks a été fortement perturbé par l'insécurité des zones d'études mais doit être impérativement poursuivi au niveau de zones d'exploitation mais aussi à l'intérieur des Aires Protégées.

- D'après l'ensemble des données recueillies depuis 2009, huit (8) espèces de *Diospyros* (*Diospyros aculeata*, *Diospyros bernieri*, *Diospyros calophylla*, *Diospyros gracilipes*, *Diospyros haplostylis*, *Diospyros perrieri*, *Diospyros toxicaria*, *Diospyros sakalavarum*) et onze (11) espèces de *Dalbergia* (*Dalbergia abrahamii*, *Dalbergia baronii*, *Dalbergia greveana*, *Dalbergia louvelii*, *Dalbergia monticola*, *Dalbergia normandii*, *Dalbergia purpurascens*, *Dalbergia xerophylla*, *Dalbergia madagascariensis*, *Dalbergia mollis*, et *Dalbergia trichocarpa*) sont parmi les espèces de Madagascar les plus commercialisées dans le trafic.
- L'AS de Madagascar en collaboration avec le Secrétariat a organisé à Antananarivo, en Août 2013, un atelier sur les ACNP pour renforcer les capacités des membres de l'AS, de l'OG et des comités scientifiques flore et faune. Néanmoins, cette formation doit être poursuivie pour traiter le cas particulier des bois en utilisant les données obtenues dans le projet sur l'évaluation des stocks et les différentes techniques d'identification du bois.

2- Etablit, selon les besoins et avec les partenaires clés (notamment le Secrétariat CITES, le Comité pour les plantes de la CITES, l'Organisation internationale des bois tropicaux, les principaux pays d'importation et les organismes nationaux et internationaux de recherche/conservation), un processus (recherche, collecte et analyse d'informations) afin d'identifier les principales espèces susceptibles d'être exploitées. Des ateliers seront consacrés à des espèces choisies, de façon à ce que soient établis les avis de commerce non préjudiciable adéquats visés au paragraphe 1.

- A Madagascar, toutes les 48 espèces de Dalbergia sont connues et clairement établies au niveau de la taxonomie. Elles sont toutes endémiques sauf une et 48% (23 espèces sur 48) ont un DME (exploitable) donc présumablement leur bois est sujet aux actuelles exploitations massives dans quelques régions forestières de l'île. Environ 82 % des espèces à DME sont classées dans les catégories « menacées » de l'IUCN.

Pour le genre Diospyros, 85 espèces sont décrites dont une indigène non endémique et 130 espèces potentiellement nouvelles pour la Science ; 26 espèces sur les 85 décrites sont à DME (ca. 30%). Près de 107 parmi les 130 espèces potentiellement nouvelles ont été étudiées, 24% ont été identifiées comme à DME et 75% de ces espèces appartiennent aux catégories « menacées » de l'IUCN.

Dans l'ensemble **70 espèces de Dalbergia et Diospyros ont un DME** et sont probablement affectées par les exploitations illicites actuelles.

- Le principal enjeu actuellement est de terminer l'étude taxonomique du genre Diospyros à Madagascar afin de donner un nom aux 130 espèces potentiellement nouvelles pour la Science. Les travaux de phylogénie sur le genre Dalbergia continue également.

Phylogénie et analyse moléculaire des Dalbergias de Madagascar par une équipe de l'Université de Zurich (Alex Widmer et Sonja Hassöld) ;

Révision taxonomique des espèces du genre Diospyros par le Museum d'Histoires Naturels (Pete Lowry, Paris) et par le Missouri Botanical Garden (George Schatz) ;

3- Collabore, selon les besoins et avec les partenaires clés comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus à la préparation du matériel d'identification et des analyses destinés, dans le cadre de l'application de la CITES, à identifier les principaux taxons lors de leur commercialisation.

- Madagascar a obtenu un fonds venant de l'OIBT-CITES pour la collecte et la mise en place d'un conservatoire/xylothèque des bois, spécimens d'herbier pour les espèces de Dalbergia et de Diospyros de Madagascar. Ce travail prévoit la confection de matériel de référence (échantillons de bois, herbier) pour les travaux d'identification. Environ des **échantillons appartenant à près de 180 espèces** ont été collectés.
- Madagascar et le Secrétariat coordonne les travaux sur l'identification des spécimens de Diospyros et Dalbergia de Madagascar.

Plusieurs travaux d'identification ont été initiés :

- Identification anatomique en vue d'établir un atlas des bois de Dalbergia et de Diospyros de Madagascar. Ce travail est effectué en collaboration avec WSL Zurich (Suisse) et prendra fin en Septembre 2014 ;
- Identification par analyse isotopique effectué par une équipe du Royal Botanical Garden Kew (UK) ;
- Mis à jour du CD-ROM WoodID par l'AS de l'Allemagne en incluant les espèces les plus commercialisés de Madagascar ;
- Renforcement de capacités pour l'AS Flore de Madagascar sur la gestion de base de données et identification macroscopique des bois des espèces CITES (prévu se dérouler en Allemagne au mois de Juin 2014) ;
- Madagascar a reçu de l'Organe de Gestion Suisse du matériel pour équiper le laboratoire d'anatomie du bois à l'Université d'Antananarivo.

- Madagascar a reçu de l'Université de Lausanne (Prof Lukas Kühn) un lot de matériels pour équiper un laboratoire de biologie moléculaire à l'Université d'Antananarivo afin de supporter les travaux d'identification des spécimens végétaux au département de botanique.
 - Madagascar a aussi envoyé des doctorants (2 malgaches à l'Ecole Polytechnique de Zurich pour préparer leur thèse de doctorats sur l'étude génétique de *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp.)
- 4- Met en place un embargo sur l'exportation des stocks de ces bois jusqu'à ce que le Comité permanent de la CITES ait approuvé les conclusions d'un audit et d'un plan d'utilisation des stocks afin de déterminer quelle partie de ces stocks a été légalement constitués et pourrait donc faire l'objet d'exportations légales.

Madagascar a mis en place un premier embargo de 6 mois depuis août 2013 pour assainir la filière de *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp. et mettre en place toutes les stratégies de lutte contre le trafic illicite de ces espèces.

Les stratégies consistaient à acquérir toutes les informations sur les stocks saisis, les sécuriser, intensifier les contrôles sur toutes les voies de sorties en forêt et sur les côtes.

Cet embargo est valable du 13 août 2013 au 13 février 2014. Puis cet embargo a été prorogé de 2 mois à partir du 14 Février 2014 (Notre N° 501-14/MEF/SG/DGF/DVRN/SGFF du 13 août 2013 et faisant l'objet de la notification aux Parties N° 2014/010) et enfin prolongé jusqu'au 11 août 2014 (Notre N°219-14/MEF/SG/DGF/DVRN/SGFF du 11 avril 2014 et faisant l'objet de la notification aux Parties N°2014/019).

Madagascar en collaboration avec la Banque Mondiale a mis en place un Comité de Pilotage pour la gestion des bois précieux (*Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp.). Ce comité est chargé de la gestion et de l'assainissement du secteur bois précieux.

Le comité a pour mission principale de mettre en œuvre une démarche transparente et incontestable avec l'implication des partenaires et organismes pouvant apporter leur contribution de toute sorte dans l'objectif d'achever l'assainissement de la filière.

La mission dévolue au comité consiste donc à :

- Rendre disponible un état des lieux complet et bien localisé des stocks de bois. La Banque Mondiale a alloué une somme conséquente pour qu'un consultant international puisse entreprendre cette activité. Ainsi, SGS a remis son travail et le rapport a été validé par le comité de pilotage en avril 2014.
- Rassembler des données statistiques directement exploitables pour la mise en vente. L'étude a été faite par SGS et validée en avril 2014.
- Procéder à la liquidation des stocks déclarés, inventoriés ou détectés. Trois consultants internationaux (études financées par la Banque Mondiale) ont faits les travaux (SGS, AGREER et FRM).
- Garantir la transparence de toutes les actions qui seront menées dans la gestion du secteur. Des conférences de presse ont été organisées pour rapporter les avancements des activités du comité de pilotage. De même, le Président de la Haute Autorité de la Transition, le Premier Ministre de la Transition et le nouveau Président de la République ont tous fait leur Déclaration pour lutter contre le trafic de ces espèces. Chacun de ces chefs d'institutions malagasy ont déclarés la guerre contre les trafiquants. Un plan d'action a été élaboré et toutes les institutions ont été mobilisées pour sa mise en œuvre. La Présidence et la Primature sont responsables du suivi de ce plan.
- Accélérer par tous les moyens appropriés le traitement des dossiers en instance au niveau du tribunal afin de pouvoir disposer des stocks issus des procédures judiciaires. Depuis le mois de septembre 2013, un circulaire a été lancé par le Ministère de la Justice intimant les tribunaux de première instance de suspendre toute délivrance d'ordonnance de restitution des bois saisis. Des dossiers ont été acheminés vers les tribunaux territorialement compétents.
- Fixer de manière concertée la répartition des recettes de vente des produits saisis. Le comité de pilotage a déjà fixé la répartition des recettes et la majeure partie de ces recettes sera consacrée à la gestion durable des aires protégées et au développement local. La répartition de ces recettes est rapportée en annexe IV et V.

Afin de formuler un plan d'action détaillé pour liquider les stocks de bois de rose et d'ébène, trois études techniques se portant sur (i) l'étude de faisabilité pour inventorier, étiqueter et sécuriser les stocks (**Etude déjà validée par le Comité de Pilotage**); (ii) l'étude juridique pour la liquidation des stocks par la firme AGRER (**Etude en cours et présentée pour validation par le Comité de Pilotage le 15 mai 2014**) et (iii) l'évaluation des options pour la liquidation des stocks de bois de rose illégaux à Madagascar par la firme FRM, sont effectuées (**Etude en cours et présentée pour validation devant le Comité de Pilotage le 15 mai 2014**).

Le comité de pilotage aussi a élaboré les termes de référence pour la mise en vente des stocks légalement constitués et susceptibles d'être mis à la vente. La vente sera faite sur appel d'offre international par un professionnel de la vente après quitus du comité permanent de la CITES.

- 5- Collabore selon les besoins et avec les partenaires clés comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, à la mise en œuvre de mécanismes de lutte contre la fraude afin d'aider à l'application de tout quota d'exportation, au contrôle des stocks et à l'ouverture de tout commerce légal et durable, en utilisant des systèmes de traçage du bois ou d'autres technologies appropriées.

L'étude du consultant international a recommandée le marquage des bois saisis après inventaire de ces bois. Le marquage consiste à l'utilisation d'étiquettes infalsifiables et répertoriées dans une base de données consultables. Tous camions transportant les bois inventoriés et marqués seront suivis par gps et sécurisés par des forces de l'ordre.

Madagascar a demandé la collaboration des Parties à la Convention CITES de travailler avec le Gouvernement malgache. Les Représentations étrangères à Madagascar (Missions diplomatiques et consulaires) ont été aussi invitées à lutter contre le trafic. De même, une instruction émanant du Ministère de la Décentralisation recommande aux maires et chefs de districts de contribuer à l'assainissement du trafic de bois de rose. Les documents relatifs à ces instructions sont en annexe VI.

La Banque Mondiale a alloué un financement pour l'acquisition d'images satellites pour suivre les mouvements des navires dans le nord-est de Madagascar. Parallèlement à cette acquisition d'images satellitaires, des bateaux patrouilleurs opèrent dans la partie nord-est, entre Vohémar et Toamasina, en suivant les instructions après analyses desdits images.

Sensibilisation des Ministères concernés par l'éradication du trafic de bois de rose

1- Elaboration d'un protocole de collaboration globale

Ce protocole a pour objectifs de coordonner les actions des entités ministérielles concernées² afin d'appliquer des sanctions exemplaires à tout délinquant ou complice, dissuader toute nouvelle coupe, enrayer le transport illicite de bois, afin d'empêcher toutes sorties de bois précieux par voie maritime dans les zones concernées par le trafic de bois de rose et d'ébène.

2- Elaboration d'un plan d'actions et d'un plan d'assainissement

Ces plans concrétisent les directives et la détermination du Président de la République à donner un coup d'arrêt à la recrudescence actuelle du trafic de bois de rose, et à engager « la guerre » contre les trafiquants impliqués, quel que soit leur appartenance politique ou sectorielle à tous les niveaux.

3- Elaboration des termes de référence de la vente

Selon les recommandations de la CITES, de l'UNESCO et d'autres organismes internationaux l'utilisation du fonds issu de la vente des bois saisis sera strictement affectée à des activités de conservation et de développement communautaire (**y compris la protection sociale**). Aucun fonds ne sera utilisé à des fins militaires.

6- Fournit au Secrétariat et au Comité pour les plantes des rapports écrits sur les progrès de la mise en œuvre du plan, en respectant les délais de dépôt des documents pour les sessions de ce Comité,

Un rapport de Madagascar a été remis au Secrétariat de la CITES fin janvier 2014 sous forme du rapport sur l'état d'avancement des activités du comité de pilotage chargé de la gestion et de l'assainissement du secteur bois précieux et sur les progrès de la mise en œuvre du plan d'action pour *Diospyros spp* et *Dalbergia spp* du côté scientifique, pour sa présentation à la 21ème session du Comité pour les plantes" Le présent document est remis pour l'inscription dans l'ordre du jour de la 65ème session du Comité Permanent en juillet 2014 conformément au délai de dépôt avant le 8 mai 2014.

Le présent rapport rapporte en annexes toutes les pièces justificatives des actions de Madagascar et le plan intérimaire pour la vente de bois de rose et le souhait de Madagascar d'obtenir une réponse positive à l'audit préconisé par la CITES.

7- Fournit à la 17ème session de la Conférence des Parties un document décrivant les progrès de la mise en œuvre, ainsi que tout ajustement requis pour le Plan d'action.

Le présent rapport inclus les ajustements en vue de vendre les bois saisis au profit de l'Etat malagasy dès que le quitus de la CITES sera obtenu.

SUITE DES ACTIVITÉS

1. Sur la vente des bois de rose :

- Etablissement du plan intérimaire de vente des bois de rose et d'ébène saisis : la vente ne sera possible qu'après la validation par le comité permanent de la CITES d'un audit de gestion des stocks préparé par l'organe de gestion CITES à Madagascar.
- Inventaire et marquage des bois de rose dans les sites de séquestres
- Sécurisation des stocks inventoriés, mise en conteneurs, plombage des conteneurs, acheminement vers un port d'embarquement.
- Demande d'audit des bois par les experts de la CITES ou par mandataire de la CITES.
- Lancement d'un avis d'appel d'offre international par un professionnel de vente.
- Dépouillement des offres et soumissions.
- Notification des adjudicataires avec copie à la CITES pour notification aux parties.
- Perception des recettes de vente
- Délivrance de permis CITES.
- Suivi et notification aux pays de destination des bois vendus selon déclaration des adjudicataires.

2. Mission de contrôle dans les zones rouges :

- Continuation de l'organisation de la mission coup d'arrêt dans la partie Nord Est de Madagascar
- Mise en place d'une brigade spéciale de protection des forêts (financé par une partie des recettes de vente des produits vendus)

3. Traduction des présumés trafiquants et de leurs complices devant le tribunal compétent.

- Réouverture des dossiers des trafics de bois de rose à auteur identifié.
- Dépôt de demande d'ouverture d'enquête pour tous trafics illicites de bois de rose (**sur le plan national, régional et international**) en collaboration avec le Ministère de la justice, les Organes de Gestion CITES des pays de destination ou de transit des bois en provenance de Madagascar.

LE PLAN INTERIMAIRE

Ce plan intérimaire doit être établi suite à la décision du Gouvernement de mettre en vente les bois saisis ou confisqués par l'Etat, en remplacement du plan d'action proposé par Madagascar lors du COP 16 au Bangkok, Thaïlande.

Ce plan intérimaire est donc le suivant :

ACTIONS A ENTREPRENDRE	DUREE	RESPONSABLES	<u>INDICATEURS</u> OU <u>OBSERVATIONS</u>
Recensement des localités de séquestre des bois	1 mois	Consultant	Activités déjà effectuées par SGS financées par IDA/GEF <u>Liste de localité disponible au niveau DGF</u>
Mise en place d'une base de données nationale	1 mois	Direction Générale des Forêts	Activités déjà faite au niveau de la Direction Générale des Forêts <u>Base de données disponibles</u>
Mise en place d'une équipe spéciale d'inventaire des bois saisis ou confisqués	15 jours	Direction Générale des Forêts et Consultant	Négociation entre SGS et DGF (En cours) <u>Liste des équipes de comptage des bois par localités</u>
Constitution des dossiers justifiant la légalité des saisis ou de la confiscation	1 mois	Direction Générale des Forêts et Consultant	On attend la présentation de l'étude du consultant AGREER et FRM (Avant 15 mai 2014) <u>Grosse du tribunal ou autres actes règlementaires disponibles au niveau de chaque localité</u>
Inventaire proprement dite	2mois	Direction Générale des Forêts et Consultant Eventuellement Mandataire CITES	Activités à déclencher au début du mois de mai 2014- Recherche de financement <u>Financement disponible et équipe sur le terrain</u>
Marquage des bois par des étiquettes infalsifiables	pm	Direction Générale des Forêts et consultant Eventuellement Mandataire CITES	Activités à faire avec l'opération d'inventaire des bois <u>Modèle de l'étiquette disponible</u>
Sécurisation des bois comptés et marqués	pm	Direction Générale des Forêts, Consultant et Forces armées Eventuellement Mandataire CITES	Activités à faire tout de suite après l'opération d'inventaire <u>Moyen de transport disponible</u>
Mise en conteneurs des bois comptés, marqués	pm	Direction Générale des Forêts et consultant Eventuellement Mandataire CITES	Activités à faire tout de suite après l'opération de marquage des bois <u>Base de données disponible</u>

Mise à jour de la base de données nationale	pm	Direction Générale des Forêts	<u>Base de données auditable disponible</u>
Envoi des résultats de l'opération au niveau du COMITE PERMANENT de la CITES pour audit	pm	Direction Générale des Forêts	<u>Base de données auditable</u>
Lancement de l'Avis d'Appel d'Offre (AO) international	45 jours	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts	<u>DAO disponible</u> <u>Insertion dans les journaux (nationaux et internationaux)</u>
Dépouillement des offres et des soumissions et ouverture des plis	10 jours	Commission d'appel d'offre	<u>Commission d'appel d'offre constituée</u>
Notification des adjudicataires	5 jours	Commission d'appel d'offre	<u>Procès-verbal de dépouillement des offres</u>
Perception des recettes	10 jours	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts	<u>Récépissé de paiement de la somme due</u>
Délivrance des permis	5 jours	Organe de Gestion CITES et Autorité Scientifique	<u>Copie du permis transmis à CITES</u> <u>Numéro timbre répertorié dans la base de données</u>
Notification à la CITES des adjudicataires et des destinations des bois vendus	5 jours	Organe de Gestion CITES	<u>Copie du permis transmis à CITES</u>
Répartition des recettes	pm	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts	<u>Etat de répartition diffusé par arrêté et signé par le Ministre</u>
Mise à jour de la base de données	pm	Direction Générale des Forêts	<u>Base de données auditable</u>
Suivi des envois	pm	Direction Générale des Forêts	<u>Base de données auditable</u>

Il est nécessaire de continuer tout au long du processus de vente l'acquisition d'image satellitaire et le contrôle sur le terrain pour éviter que d'autres bois non saisis et obtenus illicitement sortent de Madagascar et/ou mélangés avec les bois vendus par l'Etat.

Les réglementations en vigueur seront strictement appliquées. De même, la coopération avec les organismes internationaux sera renforcée par sollicitation d'établissement de Memorandum of Understanding (MOU) entre Madagascar et les pays de destination des bois malgaches et l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT ou ITTO).

Madagascar confirmera son adhésion à l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT).